

**Arrêté du 23 décembre 2011 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile**  
**NOR : JUSA1135473A**

Le vice-président du Conseil d'État,

*Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*  
*Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n°76-070 du 15 janvier 1976 ;*  
*Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*  
*Vu le décret n°94-980 du 14 novembre 1994 modifié relatif à la délivrance de documents par le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;*  
*Vu l'arrêté du 29 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 mai 1991 chargeant le vice-président du Conseil d'État des fonctions d'ordonnateur principal ;*  
*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ses agents ;*  
*Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;*  
*Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 26 avril 1995 modifié instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès du Conseil d'État, et habilitant le vice-président du Conseil d'État à instituer ou à modifier des régies d'avances et des régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et instituant une régie d'avances et une régie de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile ;*  
*Vu l'arrêté du 25 octobre 2011 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs et de la Cour nationale du droit d'asile ;*  
*Vu la proposition du président de la Cour nationale du droit d'asile ,*

ARRÊTE

**Article 1**

Monsieur Nicolas PIROU, attaché d'administration, est nommé régisseur titulaire d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile, à compter du 02 janvier 2012.

**Article 2**

Monsieur Nicolas PIROU devra constituer, en numéraire ou en rente sur l'État t ou d'autres valeurs du Trésor, le cautionnement prévu par l'article 4 du décret du 20 juillet 1992 susvisé ou justifier de son affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Il percevra l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances. Le montant de cette indemnité correspondra au montant fixé par le barème de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**Article 3**

Madame Mireille MATILLON, adjoint administratif de 1ère classe, est nommée régisseuse suppléante d'avances et de recettes auprès de la Cour nationale du droit d'asile, à compter du 02 janvier 2012.

**Article 4**

Le président de la Cour nationale du droit d'asile est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 23 décembre 2011.

**Jean-Marc SAUVÉ**